



## Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 5

No. FDS : 341385  
V001.1

Rubson Absorbent Sensation

Révision: 18.02.2010  
Date d'impression: 19.10.2010

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

Rubson Absorbent Sensation

**Utilisation prévue:**

Déshumidificateur

**Raison sociale:**

Henkel France S.A.  
rue de Silly 161  
92642 Boulogne Billancourt Cedex

France

Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00

Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

**Responsable pour la fiche de données de sécurité:**

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

**En cas d'urgence:**

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xi - Irritant

R36 Irritant pour les yeux.

### 3. Composition / informations sur les composants

**Description chimique générale:**

Agent deshumidificateur

**Substances de base pour préparations:**

Chlorure de calcium

**Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:**

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	Teneur	Classification
Chlorure de calcium 10043-52-4	233-140-8	> 90 %	Xi - Irritant; R36

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

#### 4. Mesures de premiers secours

**Informations générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Inhalation:**

Non concerné.

**Contact avec la peau:**

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.

**Contact avec les yeux:**

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

**Ingestion:**

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Aucun connu

**Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

**Risques spécifiques inhérents au produit:**

En cas d'incendie, formation possible gaz de chlore.

#### 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation de poussière.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser de grandes quantités s'écouler dans les égouts.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Balayer mécaniquement.

Diluer les résidus avec beaucoup d'eau.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

**Stockage:**

Stocker dans un endroit frais et sec.

Éviter strictement les températures inférieures à 0 °C et supérieures à + 50 °C.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

#### Remarques sur la conception des installations techniques:

Pas de mesures spéciales nécessaires.

#### Protection respiratoire:

masque antipoussière en cas de formation de poussière.

Masque antipoussière, filtre à particule P2.

#### Protection des mains:

En cas de contact court ( p.ex. éclaboussures ), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile conformément EN 374.

temps de pénétration > 480 minutes

épaisseur > 0,1 mm

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

#### Protection des yeux:

En cas de danger d'éclaboussures, porter des lunettes de protection.

#### Protection du corps:

vêtement de protection approprié

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.

## 9. Propriétés physico-chimiques

### Propriétés générales:

Aspect	comprimé solide
Odeur:	Blanc typique

### Propriétés phys.-chim.:

Solubilité qualitative (23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau)	Soluble
---	---------

## 10. Stabilité et réactivité

### Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

### Matières à éviter:

A des températures de > 770 °C, décomposition en dégageant du chlore.

### Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

## 11. Informations toxicologiques

### Irritation de la peau:

Irritation cutanée primaire: pas irritant

**Irritation des yeux:**

Irritation des yeux primaire: irritant

**12. Informations écologiques****Persistance et biodégradabilité:****Biodégradabilité finale:**

Produit inorganique : décomposition non concerné.

**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

**13. Considérations relatives à l'élimination****Evacuation du produit:**

Incinération des déchets ou centrale de traitement avec l'accord du responsable des autorités locales.

Peut en petite quantité être rejeté avec les ordures ménagères.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

**Evacuation d'emballage non nettoyé:**

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

**14. Informations relatives au transport****Informations générales:**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADNOR, IMDG, IATA-DGR

**15. Informations réglementaires****Symboles de danger:**

Xi - Irritant

**Phrases R:**

R36 Irritant pour les yeux.

**Phrases S:**

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S22 Ne pas respirer les poussières.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.
Protection de l'environnement:	Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives). Installations classées: 1510 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2 Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R36 Irritant pour les yeux.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.